Procédure d'élaboration d'un RLP

Délais indicatifs

J

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RLP
Elle fixe les objectifs du RLP et définit les modalités de la concertation.
Elle est notifiée à toutes les personnes publiques associées

Mesures de publicité

Les services de l'État et autres personnes publiques sont associés (PPA)
Les autres personnes publiques sont consultées à leur demande

La concertation publique est librement organisée par le Maire ou le président de l'EPCI
A son terme, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI tire le bilan de la concertation

Le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'EPCI les dispositions particulières applicables au territoire concerné

J + 12 mois

DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DU PROJET DE RLP

Mesures de publicité

Le projet de RLP est soumis pour avis aux personnes publiques associées

Au terme d'un délai de 3 mois, leur réponse est réputée favorable

Consultation de la CDNPS
Au terme d'un délai de 3 mois sa réponse est réputée favorable

ENQUÊTE PUBLIQUE
Saisine du Tribunal administratif pour désignation sous 15 jours du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 1 mois, ni excéder 2 mois, et peut être prorogée d'une durée maximum de 15 jours. L'enquête publique a lieu après avis de la CDNPS et des PPA

J + 17 mois

ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RLP

Le dossier de RLP soumis à l'enquête publique comprend en annexe les avis des personnes publiques associées et de la CDNPS.
Le commissaire enquêteur transmet au maire ou au président de l'EPCI le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le RLP est éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées, des conclusions de l'enquête publique et de l'avis de la CDNPS

J + 21 mois

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU RLP

Le RLP approuvé est annexé au PLU ou tenu à la disposition du public s'il n'existe pas de PLU
Le RLP est également mis à disposition sur le site Internet, s'il existe, de la commune ou de l'EPCI

Mesures de publicité
-Affichage pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI et mention de cet affichage dans un journal local
-Recueil des actes administratifs de la mairie pour les communes de plus de 3500 habitants
-Recueil des actes administratifs de l'EPCI si l'une des communes concernées fait plus de 3500 habitants